

CapitalatWork Foyer Umbrella
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 2 rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B60661
(La « **SICAV** »)

Avis aux actionnaires du compartiment CapitalatWork Foyer Umbrella – Bonds at Work

Les actionnaires du compartiment CapitalatWork Foyer Umbrella – Bonds at Work (ci-après mentionné comme le « **Compartiment Absorbant** ») sont informés de la décision du conseil d'administration de la SICAV (ci-après mentionné comme le « **Conseil d'Administration** ») de fusionner le compartiment CapitalatWork Foyer Umbrella – Inflation at Work (ci-après mentionné comme le « **Compartiment Absorbé** ») avec le Compartiment Absorbant. Cette opération étant ci-après décrite comme la « **Fusion** ».

Le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une rationalisation économique de la gamme de compartiments actuellement offerte au sein de la SICAV.

1. Description de la Fusion

La Fusion prendra effet le 10 novembre 2026 (ci-après la « **Date de Fusion** »).

A la Date de Fusion, tous les actifs, les revenus cumulés et les engagements du Compartiment Absorbé seront transférés au Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé cessera d'exister.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé deviendront alors actionnaires du Compartiment Absorbant. Le nombre d'actions du Compartiment Absorbant reçus par les actionnaires du Compartiment Absorbé correspond au nombre d'actions qu'ils détiennent dans le Compartiment Absorbé conformément au ratio d'échange applicable le 10 novembre 2026.

2. Incidence de la Fusion

Les coûts de la Fusion, notamment ceux liés au conseil et à l'assistance juridique et administrative ainsi qu'à la préparation et finalisation de la Fusion seront supportés par CapitalatWork Foyer Group S.A.

Le Conseil d'Administration considère que la Fusion n'aura pas d'effet sur les actionnaires ni sur le portefeuille du Compartiment Absorbant. Par conséquent, le portefeuille du Compartiment Absorbant ne fera l'objet d'aucun rééquilibrage dans le cadre de la Fusion.

Le réviseur d'entreprises agréé de la SICAV rédigera un rapport sur la Fusion qui devra inclure la validation des critères adoptés pour l'évaluation de l'actif et, le cas échéant, du passif à la date de calcul des ratios d'échange et la méthode de calcul des ratios d'échange, ainsi que les ratios d'échange finaux. Une copie de ce rapport du réviseur d'entreprises agréé est disponible gratuitement sur demande au siège social de la SICAV.

Il est recommandé aux actionnaires de se renseigner et, si besoin, de se faire conseiller quant aux lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité) qui leur sont applicables suite à la Fusion.

3. Droit des actionnaires quant à la Fusion

La Fusion aura lieu sans que vous n'ayez besoin de ne prendre aucune action spécifique.

Cependant, les actionnaires qui ne souhaitent pas participer à la Fusion ont le droit de demander, à compter de la date du présent avis, le rachat de leurs actions ou de demander la conversion de leurs actions en d'autres actions d'un autre compartiment de la SICAV, sans autres frais que ceux destinés à couvrir les coûts de désinvestissement de leurs actions.

Ce droit prend effet à compter du moment où les actionnaires du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant ont été informés du projet de fusion et expire cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange entre les actions du Compartiment Absorbé et celles du Compartiment Absorbant, laquelle est fixée au 10 novembre 2026.

Les actionnaires peuvent obtenir des informations complémentaires en s'adressant au siège social de la SICAV figurant en en-tête du présent avis, et peuvent notamment obtenir sur demande un exemplaire du rapport du reviseur d'entreprises agréé de la SICAV.

Luxembourg, le 2 octobre 2026.

Pour le Conseil d'Administration